



Police Municipale  
Rép. N° 7697

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **Réglementant la circulation lors de la Course des Mères et Pères Noël le dimanche 15 décembre 2024**

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDERANT l'organisation de la Courses des Mères et Pères Noël le dimanche 15 décembre 2024

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation lors de cette manifestation afin d'en assurer la sécurité et le bon déroulement

### **a r r ê t é**

Article 1. – La course des Mères et Pères Noël sera organisée le dimanche 15 décembre 2024 à partir de 16h30, avec un départ et un retour devant le Centre des Congrès du Burghof.

Article 2. – Le dimanche 15 décembre 2024, à partir de 16h30, les coureurs emprunteront le parcours suivant :

- Parc du Schlossberg
- Rue du Parc
- Avenue du Général Passaga
- Rue de l'Eglise
- Rue de la Montagne
- Parc du Schlossberg (le long de la jonction avec le Parking du Val d'Oeting)
- Rue Félix Barth (Piscine Olympique et Ehpad A l'Orée du Bois)
- demi-tour à l'intersection de la Rue Félix Barth et Rue Marie-Madeleine
- Rue Félix Barth jusqu'à l'intersection avec le chemin menant au Parking du Val d'Oeting
- rue Fabert / Parking du Val d'Oeting
- Zone Piétonne Rue Nationale jusqu'à l'intersection avec la Rue de la Cartonnerie Adt
- Rue de la Cartonnerie Adt
- Avenue de Spicheren
- Rue de la Forêt
- Rue Michel Legrand avec traversée des Jardins du Conservatoire de Musique et de Danse et de l'IFSI
- Rue Thérèse
- Rue de la Forêt
- Rue Maurice Barrès
- Centre des Congrès du Burghof

Article 3. – Le dimanche 15 décembre 2024, de 15h30 à 19h00, la circulation sera réglementée et bloquée le temps du passage des coureurs, dans les rues citées à l'article 2.

Article 4. – Une dérogation sera autorisée aux véhicules de secours, aux véhicules des Services Techniques, ainsi qu'aux organisateurs de la présente manifestation.

Article 5. – Un dispositif de signaleurs sera mis en place tout le long du parcours, avec l'appui des effectifs de la Police Municipale.

Article 6. – La signalisation appropriée et le dispositif sécuritaire seront mis en place par les Ateliers Municipaux.

Article 7. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal.

Article 8. – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9. – La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Mme la Directrice de la Stratégie et de la Communication
- Mme la Directrice Générale des Services
- M. le Directeur Général Adjoint – DST
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Commissaire de Police (mail)
- M. le Commandant de la Gendarmerie (mail)
- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)
- M. le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (mail)
- Ateliers Municipaux (mail)
- Site Internet (mail)
- Archives
- Presse (mail)
- Affichage Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le 28/11/2024

Le Maire



Alexandre CASSARO  
Conseiller Régional du Grand Est